



DELIBERATION

N° CP_2019_07_007

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 JUILLET 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Culture - Vie associative - Tourisme/Direction culture-sport-vie
associative/Mission culture

OBJET : Interventions du Département dans le domaine de la culture

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. BOST, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, M. HANUS, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ARCHER, excusé, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. BOULESTEIX, excusé, a donné délégation de vote à Mme BRIQUET ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à M. HANUS ; M. LAFAYE, excusé, a donné délégation de vote à M. ESCURE ; Mme NOUHAUT, excusée, a donné délégation de vote à Mme LARDY ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le domaine de la culture, le Conseil départemental a mis en place des dispositifs lui permettant de soutenir les associations impliquées dans les domaines :

- des musiques actuelles,
- des pratiques musicales amateurs,
- des écoles associatives de musique,
- des festivals et animations estivales.

Il s'agit d'examiner les demandes de subvention présentées auprès du Département par des associations dans ces secteurs pour l'année 2019.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				56 367 €
Recettes				

RAPPORT

Dans le domaine culturel, l'Assemblée départementale a mis en place des dispositifs destinés à prendre en compte les spécificités des associations haut-viennoises impliquées notamment dans les secteurs :

- des musiques actuelles,
- des pratiques musicales amateurs,
- des écoles associatives de musique,
- des festivals et animations culturelles estivales.

Je vous propose d'examiner les demandes de subvention déposées à ce titre pour 2019.

I – Les musiques actuelles

Les aides allouées par le Département dans ce secteur doivent contribuer prioritairement à la réalisation de projets développés notamment dans le domaine de la diffusion (organisation de concerts) ou de l'édition (CD). Elles ne peuvent, en revanche, ni prendre la forme d'une aide à l'emploi, ni être utilisées pour l'acquisition d'équipements. L'enveloppe réservée à ce dispositif a été maintenue à 35 100 € pour 2019.

Chaque année un comité de pilotage se réunit, auquel participent les responsables des associations ayant sollicité une subvention et des représentants du Département. Placée sous la présidence de Monsieur le Vice-Président du Conseil départemental en charge de la vie culturelle et des politiques jeunesse, cette instance a pour mission d'examiner les différents dossiers déposés. Elle formule des propositions qui sont ensuite soumises, pour décision, à la Commission permanente.

Vous trouverez dans le tableau de l'annexe 1 le récapitulatif des différentes demandes examinées par le comité lors de sa réunion du 15 mai dernier, et les propositions de subventions correspondantes. Celles-ci représenteraient une dotation globale de **33 000 €**.

II – Les pratiques musicales « amateurs »

En ce domaine, le Conseil départemental soutient la diffusion culturelle à travers les pratiques d'ensembles (harmonie, bandas, fanfares, ...), qui jouent un rôle important dans l'animation locale et la formation des jeunes musiciens.

Les subventions prennent en considération les effectifs des formations, l'effort consenti par celles d'entre elles qui ont fait le choix d'étendre leur activité à l'enseignement de la musique, et le cas échéant leurs déplacements hors de la Haute-Vienne.

Le montant global de la subvention départementale à chaque société musicale est plafonné à 40 % de son budget. Il ne peut être supérieur au niveau de l'aide allouée par la Commune siège.

Pour 2019, les propositions de subventions qui vous sont soumises reposent sur un principe de reconduction de l'aide accordée en 2018, sauf pour les formations dont l'activité ou les effectifs ont varié sensiblement par rapport à l'année dernière. Dans ce cas, la proposition a été ajustée en tenant compte des critères précités.

Sur ces bases, je vous invite à approuver les propositions de subventions récapitulées dans le tableau de l'annexe 2. Elles représenteraient un engagement total de **14 165 €**.

III – Les écoles associatives de musique

Le Département a choisi d'accompagner l'enseignement associatif de la musique. Son intervention en faveur de ces structures, intégrées à des ensembles instrumentaux amateurs, prend la forme d'une aide à l'investissement pour l'acquisition ou la réparation d'instruments. Les caractéristiques de ce soutien sont les suivantes :

- son montant représente 35 % d'un investissement H.T. plafonné à 5 335 € (soit une subvention maximale de 1 867 €) ;
- il est versé directement à l'école sur présentation par celle-ci des factures acquittées ;
- il peut être accordé à une école intégrée à une société musicale déjà soutenue par le Conseil départemental au titre des pratiques musicales amateurs.

Pour l'exercice 2019, deux écoles associatives sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière. Je vous propose de leur allouer les subventions qui vous sont présentées dans le tableau de l'annexe 3 pour un montant total de **3 002 €**.

IV – Les festivals et animations estivales

Ces manifestations, qui permettent de renforcer l'offre culturelle de proximité en particulier en zone rurale, présentent une dimension allant du niveau national au niveau local. Pour être éligibles au soutien financier du Conseil départemental, elles doivent présenter prioritairement une programmation de spectacles vivants (musique, théâtre, cirque, ...). Les expositions d'arts plastiques de notoriété ou les événements associant divers genres artistiques peuvent également être soutenus.

Les manifestations sont accompagnées à une hauteur maximale de 10 % du budget réalisé l'année précédente. Enfin, pour ce qui concerne les manifestations à dimension locale, seules celles organisées sur des Communes dotées d'un potentiel fiscal corrigé inférieur ou égal à 1 175 700 €, ou dont la population ne dépasse pas 3 000 habitants, peuvent bénéficier d'une aide départementale.

29 dossiers ont été retenus depuis le début de l'année pour un montant global de 184 300 €, sur une enveloppe de 200 000 € réservée au dispositif pour 2019. Depuis lors, 5 nouvelles demandes, présentées dans le tableau de l'annexe 4, ont été déposées auprès du Conseil départemental. Je vous invite à retenir 4 d'entre elles à une hauteur globale de **6 200 €**.

L'ensemble de ces propositions représenterait, si vous les approuviez, une dépense de **56 367 €**. Conformément à la délibération prise par l'Assemblée départementale lors du vote du budget primitif 2019, une part variable de 5 % ou de 10 % serait appliquée à ces aides financières.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande de m'autoriser à signer les documents éventuellement nécessaires au paiement de ces aides financières.

DECISION

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 20 février 2007 et du 29 juin 2007, adoptant le schéma départemental de développement des enseignements artistiques ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 octobre 1998 instaurant un dispositif de soutien aux écoles de musique associatives ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale prise lors du vote du budget primitif 1997 et mettant en place des critères d'interventions spécifiques en faveur des musiques actuelles ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 octobre 1998 fixant les modalités d'intervention du Département en faveur des pratiques musicales amateurs ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 25 octobre 2012 et 14 février 2013 approuvant l'instauration d'un dispositif de soutien aux festivals et animations culturelles estivales, et de la Commission permanente du 6 mai 2013 fixant les modalités d'intervention de ce dispositif ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 8 février 2018 relative aux conséquences de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et du pacte de confiance entre l'Etat et le Département de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2019 relative au budget primitif 2019 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'attribuer au titre de l'année 2019 les subventions récapitulées dans les tableaux annexés, pour un montant global de **56 367 €** ;

d'autoriser son Président à signer tous les documents éventuellement nécessaires au paiement de ces aides financières.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER (délégation de vote à Mme FONTAINE), Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX (délégation de vote à Mme BRIQUET), Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à M. HANUS), M. LAFAYE (délégation de vote à M. ESCURE), Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT (délégation de vote à Mme LARDY), Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services
Franck PERRACHON

SIGNÉ

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat le 10 juillet 2019
87-228708517-20190709-3462-DE-1-1
Affiché le 10 juillet 2019
Publié au RAA du Département le 15 juillet 2019